



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 35987

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) relative au devenir du dispositif expérimental ayant autorisé la création des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP). En effet, les DDEN font valoir notamment leur rôle d'interface exercé au sein des conseils d'école entre la direction de l'établissement, la municipalité et les autorités académiques qui était institué par l'article 40 de la loi n° 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Aussi craignent-ils de ne plus siéger au sein des futurs conseils d'administration des EPEP. Il lui demande donc de bien vouloir préciser la nature et les modalités de fonctionnement du ou des organes décisionnels des EPEP, afin de permettre aux DDEN de continuer à effectuer leur mission au sein de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La question du devenir des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) se pose dans le cadre de la proposition de loi sur la création des établissements publics d'enseignement primaire, déposée par trois députés. C'est donc un texte d'origine parlementaire sur lequel le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore à intervenir puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35987

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10105

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1098